DÉTAIL

DE TOUT CE QUI S'EST PASSÉ

AUX MINIMES,

AU SUJET DU PROCÈS

DE M. DE LA FAYETTE,

ET

DE M. SANTERRE;

AVEC

LA DÉCISION DU TRIBUNAL.

DE L'IMPRIMERIE PATRIOTIQUE.

11 JUIN 1791.

Cam
FRC
3034

M & W 5398

PROCÈS

DE MM. LA FAYETTE ET SANTERRE.

ENFIN, ce Procès important sur lequel tout Paris avoit les yeux ; ce Procès qui tient de si près aux principes les plus délicats de notre Régénération ; ce Procès qui devoit éclaircir les nuages répandus entre une obéissance nécessaire & les droits sacrés du Citoyen, vient d'être enfin terminé.

La Capitale voyoit avec un sentiment d'admiration, un simple Citoyen, n'ayant pour lui que sa probité & son courage, lutter contre le rang, l'autorité, la fortune & une cabale ennemie, acharnée à sa perte. Brave Santerre ! des gens jaloux & ambitieux t'ont envié jusqu'à l'amour des Habitans de ton Quartier ; cet amour fondé sur une longue estime, & qui ne se dissipe pas aussi aisé-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

ment que cette idolâtrie éphémère, fruit d'un enthousiasme déréglé. Alors des libelles ont été répandus dans le Public GRATIS ; on y peint SANTERRE comme un homme insubordonné, comme un séditieux ; on va plus loin, on le présente comme un homme vendu à une faction, à cette faction chimérique avec laquelle on épouvante la Cour pour se rendre nécessaire, & entacher les meilleurs Patriotes, pour les rendre nuls. Alors un Tribunal illégal, arbitraire, s'est élevé malgré tout le monde ; on a voulu traduire l'estimable Santerre devant ce COMITÉ DE SURVEILLANCE, pour le condamner despotiquement. Santerre s'est présenté, & ses fourbes ennemis ont été confondus. C'est lui qui a traduit ses propres Accusateurs devant un Tribunal véritable ; c'est là où, environné de son innocence, il a demandé justice.

L'affaire devoit se juger Mardi dernier dès le matin le Public s'étoit porté en foule aux Minimes ; des Détachemens nombreux

la Garde-Nationale, avoient pris leurs postes, pour assurer, disoit-on, la tranquillité publique; précaution inutile, puisque le Public sachant le respect qu'on doit à la Loi, s'est contenu dans les bornes de la plus stricte décence. On vit paroître bientôt le sieur des Mottes, qui fut accueilli par des huées; il vouloit aller parler aux Juges, mais on l'en empêcha. M. Verrières plaida pour M. Santerre, avec autant d'énergie que d'éloquence; mais le Défenseur de M. de la Fayette (Tronson du Coudrai) ne se trouvant pas en état de répondre, l'affaire fut ajournée à Jeudi. Vous me fatiguerez, dit M. de Verrières aux Juges, mais vous ne me lasserez pas.

Enfin Jeudi, jour décisif, arrive; le Public, entraîné par l'intérêt qu'il prend à cette affaire, s'achemine vers la Place Royale, & se porte aux Minimes avec la même affluence.

Après deux mortelles heures d'impatience, les Juges arrivent & prennent séance: le courageux Verrières prend la parole; le si-

lence religieux des Spectateurs, qui n'étoit interrompu que par des applaudissemens, élevoit l'ame du Défenseur de Santerre, qui dans cette occasion, s'est surpassé. Quelques murmures ont osé cependant se faire entendre. Le Public, toujours juste & sage appréciateur, leur a imposé silence, en s'écriant : « à bas la cabale de la Fayette. »

En effet, on voyoit dans la Salle & en dehors, de ces hanteurs d'Académies, de ces Spadassins toujours méchans contre les gens paisibles, & que le regard d'un vrai brave fait toujours trembler. Certes, nous ne pouvons croire que des pareilles espèces soient avouées par le Commandant-Général. . . . . Non, non, cela n'est pas possible ; une ame honnête répugne trop à croire à une telle bassesse. Des êtres aussi vils sont sans doute envoyés par des subalternes, qui croyent faire leur Cour à leur Général ; & qui se remuent en tout sens pour soutenir son pouvoir, non pour lui (l'amitié n'entre point dans des ames

aussi étroites), mais pour eux-mêmes, pour leur propre fortune, qu'ils croyent intimement liée à celle de leur Chef.

Comment M. de la Fayette, qui connoît si bien la puissance de l'opinion publique ; lui qui dès ses plus jeunes ans a paru convoiter l'estime de la Nation, plutôt que celle de la Cour ; comment, dis-je, M. de la Fayette, voyant son État-Major en proie à la mésestime publique, n'en a pas fait justice ? Comment, au défaut du Patriotisme, sa politique ne lui a-t-elle pas dicté cette mesure ? Comme tous ces comments donnent à penser !.. ..... Mais revenons à notre sujet.

C'étoit en vain que le Public impatient, comptoit sur un Jugement Jeudi dernier. La partie fut encore remise, & l'affaire ajournée au Samedi 11 Juin.

Dans l'intervalle, un M. Joly a fait insérer dans Gorsas, une Lettre, par laquelle il affirme avoir vu le ci-devant Comte de la Touche, Député à l'Assemblée-Nationale

déguisé en Cocher, échauffer les esprits au Fauxbourg Saint-Antoine. Une accusation aussi invraisemblable, vient d'être démentie par M. de la Touche, qui va poursuivre l'Auteur en calomnie.

Enfin, le Samedi, jour si desiré, étant arrivé, les curieux se sont transportés de grand matin, à l'ordinaire, au Tribunal. L'Audience a commencé à dix heures ; même silence dans les Spectateurs. M. Verrières & M. Tronson du Coudrai, Défenseur du Général, ont plaidé l'un & l'autre avec beaucoup de talent & d'éloquence Ce dernier seulement a interrompu deux fois par quelques murmures, & quelques voix qui s'écrioient : ÇA N'EST PAS VRAI.

Nous n'entrerons pas dans le détail des différentes raisons, défenses, motifs & faits, allégués pour & contre ; ils sont assez connus.

640

Enfin, après tant de langueurs & de débats, le Tribunal ne s'est pas trouvé assez compétent pour prononcer dans cette affaire. Voici sa décision :

LE TRIBUNAL, après s'être retiré en la Chambre du Conseil, & y avoir opiné sur délibéré, reprennant la Séance publique, faisant droit, &c. : renvoie les parties pardevant un Conseil de Guerre, qui sera pardevant la Cour Martiale, pour les parties y être jugées suivant les Loix.